



peut-on faire annuler un acte de succession

Par **mch62**, le **20/05/2011** à **08:47**

Bonjour,

En 2007, mon père est décédé, et il y a eu la succession devant notaire.
Nous avons découvert, de façon inattendu, la somme qui entrait dans la succession.

Nous sommes 2 enfants, moi même et mon frère de 10 ans mon cadet!

A l'époque, nous avons décidé, en commun accord, de ne pas percevoir notre succession, laissant à ma mère, ce qu'il y avait. ce n'est pas une renonciation, mais juste un confort pour elle jusque son décès.

Elle gardait néanmoins l'usufruit de la maison (donation entre époux).*

Mais, à ce jour, des éléments nouveaux, me sont connus.

En effet, ma mère vient de me dire que des comptes à son nom à la banque n'avaient pas été déclarés, pourquoi, puisque mes parents étaient mariés sous la communauté, et d'ailleurs ma mère n'a travaillé qu'avant ma naissance (j'ai 58 ans).

et là, mon frère est en instance de divorce demandé par sa femme, et il voudrait "racheter" la part de la maison qu'ils ont en commun, à sa femme.

bien sûr, il lui manque une certaine somme, et je suis prête à l'aider financièrement.

Peut-on demander à ce jour de percevoir la succession, puisque notre mère refuse d'aider mon frère financièrement.

Après tout, cet argent nous revient, et comme il y a un "faux" de la part de la banque qui a caché des éléments, l'acte pourrait être dénoncé?

D'autre part, si jamais ma mère décide de partir en maison de retraite, bien sûr elle vendra sa maison, mais est-ce que la moitié de cette vente nous reviendra ou pas???

Merci de votre aide

Bien cordialement

MCh

Par **fra**, le **20/05/2011** à **10:12**

Bonjour, Madame,

Me rapportant à la problématique des comptes non déclarés lors du règlement de la succession, alors qu'il semble qu'ils auraient dû l'être lors de la liquidation de la communauté de vos parents, les deux victimes principales de cette situation sont le Notaire qui aurait eu une masse taxable plus importante lors de l'établissement de la déclaration fiscale de succession, et, l'administration fiscale si vous avez dû payer des droits de succession. Pour votre mère, les comptes étant à son nom, elle n'a pas connu de problème d'utilisation vis à vis de la Banque (pas de blocage).

Le Notaire peut établir, une fois la situation connue, une déclaration supplémentaire qui ouvrira à droit ou pas et, si la réponse est affirmative, il y aura des pénalités de retard à payer.

Si votre mère bénéficie de l'usufruit sur tous les biens de la succession, il faut son accord pour libérer des fonds en faveur de votre frère.

Quant à la vente éventuelle de la maison, pour vous répondre, il faudrait en connaître l'origine de propriété !

Par **Domil**, le **20/05/2011 à 17:15**

Vous n'avez renoncé à rien. Vous êtes nu-propriétaire et votre mère a l'usufruit.

Par **oranie**, le **04/01/2016 à 18:34**

Lors de la succession le notaire n'a pas fait correctement le partage des sommes payes et, versé par un autre notaire; Concernant des frais de copropriété, et taxes foncières. Ces frais et taxes ont été pris à part égale par les cinq héritiers. HORS UN HERITIER RESERVATAIRE AVAIT DROIT 8/20 SUR UNE PARTIE 12/40 SUR LE RESTANT; LES AUTRES AVAIT DROIT 3/20 ET 7/40 PEUT-ON OBLIGER LE NOTAIRE A RECTIFIER ET RESTITUER CES SOMMES TROP PERÇUES